

ABONNEMENT.

Par an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 50
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, Chez M. HAYAT-LIPPITZ et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

31 Mai 1879.

L'Echo Saumurois ne paraîtra pas le lundi de la Pentecôte, 2 juin.

Chronique générale.

L'épuration qui guérira le malaise dont souffre le pays, s'écrie le Soleil, l'épuration que nous réclamons, c'est l'épuration parlementaire. Celle-là, c'est le suffrage universel qui la fera en 1884, quand l'heure des élections générales sera venue.

Effrayé de son propre ouvrage, le suffrage universel remportera les médiocrités ambitieuses qu'il avait apportées, et nous en serons cette fois, nous l'espérons bien, déliés pour toujours!

La circulaire de M. Lepère sur les processions inspire à Paris-Journal les réflexions suivantes:

Que devient, en effet, l'unité morale de la nation, devant des situations qui varieront dans chaque commune, selon les passions de la municipalité du lieu.

Que devient l'égalité entre les citoyens, quand les uns peuvent se livrer à l'exercice public de leur culte, et les autres doivent fermer les portes de leurs temples devant la volonté d'un maire libre-penseur?

Que devient la liberté dans un pays, quand il suffit du caprice d'un homme ceint d'une écharpe municipale pour détruire les usages, les traditions, les droits de toute une cité?

Continuez, M. le ministre, à professer ainsi pour votre compte personnel un libéralisme platonique, et à livrer toutes nos communes à l'autocratie des maires républicains! Rien ne peut être plus agréable à ceux qui désirent passionnément que le pays vous connaisse bien, vous et vos amis.

M. Baragnon a eu hier un long entretien avec le ministre des cultes au sujet de la circulaire relative aux processions. L'honorable sénateur a dû adresser une question à M. Lepère au sujet de cette circulaire.

Une grande animation régnait mercredi au Palais-Bourbon, vingt-sept commissions s'y trouvaient réunies. Voici le résumé des travaux et des délibérations de la commission du budget qui s'est réunie au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Henri Brisson:

M. Devès a donné lecture du commencement de son rapport sur le budget des cultes, qu'il a fait précéder d'un préambule indiquant la conduite que la Chambre veut observer à l'égard du clergé dans l'exécution des prescriptions du Concordat relatives au temporel. Des observations ont été soulevées contre l'utilité de ce préambule par MM. Rouvier, Floquet et Bethmont.

MM. Gatineau et Noirot, au contraire, se sont prononcés en faveur de la nécessité

d'introduire dans le rapport une déclaration très-nette. M. Lamy a protesté contre l'appréciation qui était faite par M. Devès du mouvement dans lequel se trouve engagé le clergé français. Il a justifié le pétitionnement contre les lois Ferry, au point de vue des principes républicains, et a demandé, dit la République française, que le clergé entier ne fût pas rendu responsable de faits isolés.

Après une discussion prolongée, la commission a décidé qu'elle ne prendrait aucune décision définitive avant de s'être entendue avec le gouvernement sur l'attitude qu'il convient de prendre dans la discussion du budget des cultes.

Le rapporteur du budget des cultes a demandé une réduction de 3,000 fr. sur le traitement des archevêques, et de 2,000 fr. sur celui des évêques. La commission du budget se propose d'introduire dans la loi des finances de 1880 un article autorisant le gouvernement à saisir, dans certains cas, le traitement des ecclésiastiques.

On a distribué le rapport de M. Maigne sur la proposition de loi tendant à abolir toutes les lois et ordonnances portant interdiction du travail le dimanche.

De tous les départements, il arrive des nouvelles très-rassurantes sur le pétitionnement contre les lois Ferry. On ne peut encore donner la statistique exacte des résultats obtenus. Mais un département du Midi, qui n'est pas classé au premier rang, celui de l'Aveyron, a fourni à lui seul 28,000 signatures. S'il fallait prendre ce chiffre comme une moyenne, l'ensemble des pétitions n'obtiendrait pas moins de 2,500,000 adhérents.

Le Constitutionnel ne désapprouve pas en principe le projet de loi de M. Jules Ferry sur les lettres d'obédience, mais il déclare que si la loi, ne tenant aucun compte des situations acquises, avait un effet rétroactif, ce serait une abomination.

La France croit savoir que le gouvernement fera paraître lundi, à l'Officiel, la grâce de Blanqui.

Le Figaro annonce, comme de source certaine, qu'une grande puissance vient de transmettre à son représentant à Paris des instructions expresses dans le sens que voici:

Demurer courtois avec tout le monde officiel, mais borner, autant que possible, les relations au chef de l'Etat et au ministre des affaires étrangères; dans le cas où le ministère s'accrocherait dans un sens violent, prendre immédiatement congé.

Il est inutile, croyons-nous, d'insister sur la gravité des instructions qu'on vient de lire et dont nous garantissons l'exactitude.

Nous avions annoncé que M. Gambetta avait l'intention de faire une tournée en Algérie. Le président de la Chambre retarde son départ jusqu'au mois de juillet.

Cette tournée de haute inspection durera au moins trois semaines.

Une vingtaine de commerçants lyonnais ayant eu connaissance de ce projet, font signer en ce moment une adresse au président de la Chambre, pour le prier de bien vouloir s'arrêter à Lyon.

La République française propose de rendre, de par la loi, les desservants inamovibles,

afin de les soustraire à ce qu'elle appelle le despotisme épiscopal. Cette inamovibilité est, dit-elle, « un principe fondamental du catholicisme, » et la République, en remettant en vigueur les coutumes de la primitive Eglise et les décisions du Concile de Trente, prouve son amour pour la liberté religieuse.

Personne ne se laissera prendre à ces déclarations mensongères; le journal de M. Gambetta lui-même dissipe toute illusion.

« Que demain, écrit-il, tous les desservants apprennent que l'évêque a perdu le pouvoir de les destituer par un ukase, et que, d'autre part, ils n'obtiendront d'avancement que s'ils sont agréés par le préfet qui consultera l'opinion de leur paroisse, représentée par le maire et le conseil municipal, ils comprendront fort bien que plaire à M. le cardinal n'est plus le moyen de parvenir. »

Pour obtenir de l'avancement, un ecclésiastique devra plaire au conseil municipal, au maire, au préfet! Mais si, ce qui arrive souvent, ce maire, ce préfet, ne sont pas catholiques! Le prêtre devra leur plaire à force de bassesses, et il devra prouver son civisme par son insolence envers son évêque! On verra se produire en France ce qui se passe en Suisse où les autorités civiles destituent les curés soumis à leur évêque et les remplacent par des prêtres chassés d'un peu partout; un vernis de libéralisme suffit aux vieux-catholiques pour obtenir les faveurs des radicaux suisses.

Déjà en France nous avons vu appliquer un système de ce genre. Quand l'Assemblée de 1789 décréta la constitution civile du clergé, les curés assermentés étaient installés par l'autorité des fonctionnaires républicains; ils avaient pour eux l'opinion de la paroisse républicaine et contre eux la paroisse catholique. Ces malheureux prêtres ne voyaient autour d'eux que des républicains sans foi et étaient repoussés avec horreur par tous les chrétiens.

La troisième République veut-elle ramener cette déplorable situation? Avertis par l'expérience, prêtres et fidèles ne se laisseront pas abuser; les hésitations de 1790 ne se renouveleront pas; le faisceau chrétien est plus uni, plus fort, plus inséparable qu'au siècle dernier; il n'y a en France qu'un seul troupeau et un seul pasteur.

UNE PLAISANTERIE RADICALE.

Voici un fait d'escobarderie radicale qui n'a pas encore eu son pareil:

Le conseil municipal radical d'une commune d'un département voisin de Paris était dévoré du violent désir d'être désagréable à son curé, en le privant des quelques sous qui lui étaient alloués à titre de secours. Ce conseil municipal n'avait aucun prétexte à alléguer, mais les fortes têtes réunies en trouvèrent un. Le supplément de traitement fut voté, mais à la condition expresse que la messe serait célébrée chaque jour à l'heure fixée par le maire.

Le pauvre curé accepta. Tout alla bien pendant une semaine; mais, le huitième jour, le maire voulut faire célébrer la messe à cinq heures du soir (!!!).

Le prêtre s'y refusa, bien entendu, et, le lendemain, le conseil municipal lui enlevait le supplément qui lui avait été accordé huit jours auparavant.

Il faut être ce que sont ces gens-là pour

imaginer un pareil moyen, et supprimer le nécessaire à un pauvre curé de campagne.

Lorsque Léopold I^{er}, roi des Belges, visita le 31 juillet 1843 le collège des jésuites de Namur, il adressa aux pères la harangue suivante:

« Ce qui me plaît le plus chez vous, c'est l'éducation vraiment nationale que vous donnez à la jeunesse; continuez à l'élever dans cet esprit, afin qu'elle devienne un jour le plus fort appui de la patrie. »

Voilà un témoignage qui vaut bien, ce nous semble, le témoignage en sens contraire du citoyen Ferry.

LE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE BAUGÉ.

Le jugement du tribunal de Baugé préoccupe toujours très-fortement le monde politique. Les hommes impartiaux se demandent pourquoi tant de tapage. M. Leroyer a un moyen très-simple et très-naturel de poursuivre la réformation de ce jugement: c'est d'enjoindre au procureur de la République d'interjeter appel à minima devant la cour d'appel d'Angers.

Hors de cette procédure, il faut s'incliner devant l'indépendance des juges de Baugé.

Le président du tribunal de Baugé est M. Couscher. Il a débuté dans la magistrature le 14 juin 1864, comme substitut près le tribunal de Baugé. Il a été nommé juge le 4 décembre 1867, puis juge d'instruction au même siège. C'est le 1^{er} décembre 1874 qu'il a été nommé président dudit tribunal.

Les juges titulaires sont: MM. Bachelier et Baillergeau. Ce dernier fait fonctions de juge d'instruction. M. Bachelier a été nommé juge suppléant, puis juge d'instruction à Baugé, le 6 février 1874. M. Baillergeau, avant d'être nommé juge le 1^{er} décembre 1874 et juge d'instruction à Baugé, le 24 septembre de la même année, avait été juge suppléant à Mostaganem, le 13 février 1870, juge suppléant à Mayenne, et enfin, le 15 novembre 1870, juge suppléant au Mans. Les juges suppléants sont: MM. Braslier et Coudreuse.

Le bruit a couru à Paris — et ce bruit est confirmé aujourd'hui par les journaux allemands, — que le czarévitch n'accompagnera pas l'empereur son père à Berlin pour la célébration des noces d'or de l'empereur Guillaume.

La Gazette de Cologne ajoute que l'antipathie du czarévitch pour les Allemands s'est accrue encore ces derniers temps. Elle s'était déjà manifestée il y a quelques années dans des circonstances mémorables.

A cette heure, au moment des fêtes de l'empereur à Berlin, l'attitude du czarévitch a une signification d'une bien autre importance.

Notre consul à Medelin (Etats-Unis de Colombie), M. Eugène Lutz, a failli être victime, le 3 mars dernier, d'une tentative d'assassinat.

Il a été attaqué à la fonderie de Titiribi par plusieurs soldats d'Antiochia sous les ordres de Manuel Rioz. Blessé à la tête assez gravement, il a été traîné, couvert de sang, jusqu'à Sitio-Viejo: c'est là seulement qu'il a été arraché des mains de ces misérables.

Notre chargé d'affaires, M. Casimir Troplong, a

immédiatement protesté et demande comme réparations : 1° la punition des coupables ; 2° une indemnité de 5,000 piastres fortes pour la victime ; 3° un salut de 21 coups de canon au drapeau français sur le lieu même du crime.

Nous ne savons encore rien des causes de cet attentat sauvage, ni de la décision du gouvernement colombien sur les réclamations de notre chargé d'affaires.

Etranger.

ALLEMAGNE. — La Gazette de l'Allemagne du Nord rend compte du dîner qui a eu lieu chez le prince de Bismark et auquel a assisté l'empereur Guillaume. La feuille officielle ajoute que, d'après ce qui se dit, le chancelier a profité de l'occasion pour demander à S. M. un congé de plusieurs mois. On sait que les congés prolongés du prince de Bismark sont ordinairement le prélude de graves événements.

— Le Reichstag allemand vient de voter en troisième lecture l'exercice provisoire, par voie d'ordonnance de la chancellerie fédérale, du nouveau tarif douanier.

Cette mesure a été demandée par M. de Bismark pour empêcher l'importation en masse des marchandises pendant que le Reichstag discute les tarifs. Pour les vins et les fers bruts on pourra les atteindre ; quant aux tabacs, les marchands allemands en ont réalisé un stock énorme depuis l'annonce des nouveaux droits. Mais on prête au chancelier l'intention de les frapper d'un impôt à l'importation, afin de faire recouvrer au Trésor ce qu'il a perdu par cette introduction anticipée.

Les cercles politiques sont très-émus de l'entrée en scène dans les questions orientales et surtout dans la question égyptienne, de la diplomatie germanique, qui vient d'adresser au Khédive des représentations dont la gravité et le caractère comminatoire excèdent, dit-on, l'importance des intérêts allemands, fort peu engagés dans les finances égyptiennes. Le but évident du Chancelier prussien est beaucoup plus d'affirmer sa prépondérance que de protéger les droits de ses nationaux. C'est ce qui résulte clairement d'un article très-remarquable et très-remarqué de la Gazette de l'Allemagne du Nord, qui s'exprime ainsi :

« Ce qui demeure probable, c'est la non-exécution des engagements de l'Egypte vis-à-vis de ses créanciers et l'impossibilité d'obtenir l'exécution des jugements des tribunaux contre le Khédive.

« Dans cette situation, les capitaux allemands, bien que dans une mesure moindre que pour les capitaux anglais et français, paraissent compromis dans une mesure qui impose au gouvernement le devoir impérieux d'intervenir avec toute son influence en faveur des intérêts menacés des citoyens de l'Empire. Dans cette circonstance, la politique allemande ne peut pas plus s'inspirer d'autres intérêts et d'autres considérations qu'elle ne l'a été en d'autres circonstances semblables... »

A cette déclaration d'indépendance, à cet aveu d'égoïsme, succède dans la feuille officielle la brève suivante :

« Sans aucun doute, l'action commune et concordante de tous les intéressés aurait en elle-même un effet utile pour le redressement du droit violé en Egypte et faciliterait un règlement plus rapide de l'affaire. Aussi le gouvernement allemand, dans le mesure où il peut faire valoir les droits des Allemands, ne refuserait certainement pas de chercher, dans les garanties que cette action commune pourrait offrir, le moyen d'obtenir cette satisfaction. D'autre part, à notre sens, les résolutions contraires des autres puissances n'empêcheraient nullement l'Allemagne de chercher seule à faire valoir son bon droit, au besoin avec des moyens efficaces. »

Ces moyens seraient peut-être, à raison de l'éloignement du climat et des difficultés de l'entreprise, moins « efficaces » que ne le croit la feuille officielle de la Prusse, et le tout-puissant Chancelier serait sans doute fort embarrassé d'exécuter ses menaces si l'Angleterre et la France, s'abstenant prudemment, laissent à ce redresseur de torts le soin d'agir seul et de combattre seul la résistance de l'Egypte.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement du Cairo doit comprendre que cette intervention tardive, mais sérieuse, de la puissance germanique, apporte un poids de plus aux revendications européennes et impose au Khédive le devoir de ramener la confiance en dévoilant ses plans et ses ressources, et

en rassurant par sa franchise et par sa loyauté les nombreux intérêts qui grèvent son budget et compliquent sa situation financière.

Ses créanciers sont surtout en Europe : c'est donc à l'Europe qu'il doit parler, et il est temps qu'il s'explique.

RUSSIE. — Le procès des nihilistes vient d'être jugé à Kiéff ; voici la dépêche de l'Agence Havas qui nous en donne le résumé :

« Saint-Petersbourg, 28 mai.

« Le conseil de guerre de Kiéff a jugé aujourd'hui le procès intenté au gentilhomme Valérien Ossinsky, à M^{lle} Sophie Herzfeld et à l'ancien étudiant Wolochinko, prévenus d'avoir pris part à une association hostile à l'ordre gouvernemental, au colportage de publications criminelles et à une tentative d'assassinat dirigée contre des fonctionnaires de la police.

« Ossinsky et M^{lle} Sophie Herzfeld ont été condamnés à être fusillés ; Wolochinko a été condamné à dix ans de travaux forcés. »

Nous devons ajouter comme renseignements que les nihilistes traqués dans les grandes villes se réfugient dans les villes de province et dans les campagnes, où ils continuent la propagande révolutionnaire. On signale en effet dans les provinces de nouvelles agressions contre les agents de l'autorité.

Le procès de Solowief, auteur de l'attentat contre le czar, vient de commencer devant le tribunal suprême nommé pour cette affaire.

ITALIE. — On mande de Messine que trois nouveaux cratères se sont ouverts à l'Etna. La lave descend précipitamment le versant occidental, menaçant les villes des environs. Le spectacle est imposant, les populations sont alarmées.

Chronique militaire.

Un avis émanant du ministère de la guerre informe les jeunes gens qui, à un titre quelconque, sont dans l'intention de bénéficier du volontariat d'un an, qu'ils doivent déposer une demande écrite à la préfecture du département où ils veulent s'engager. Ce dépôt devra être effectué du 1^{er} juillet prochain au 30 août. Les examens prescrits par la loi auront lieu du 15 au 30 septembre. Les engagements seront ensuite reçus du 25 octobre au 5 novembre et la mise en route aura lieu le 8 novembre.

Le renvoi des réservistes de la classe de 1872, appartenant à la cavalerie, qui ont été appelés le 2 mai, a eu lieu.

Les réservistes des autres armes seront convoqués pour la deuxième série d'exercices qui aura lieu en automne, savoir : le 10 août pour les 7^e, 8^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e corps ; le 1^{er} septembre pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 9^e, 10^e et 11^e corps et le gouvernement de Paris.

La commission chargée de l'examen de la proposition Laisant s'est réunie au Palais-Bourbon pour entendre le ministre de la guerre.

Le général Gresley, sans se montrer hostile à la proposition, au point de vue de l'avenir, a élevé quelques objections sur l'application immédiate, principalement en ce qui concerne le recrutement des sous-officiers.

Après une conversation assez longue, dans laquelle M. Laisant a expliqué et soutenu sa proposition, le ministre a paru disposé à préparer un projet de loi qui aurait pour effet :

1° De permettre la réduction, à trois années effectives, en pratique, de la durée du service dans l'armée active, pour la première portion du contingent ;

2° De porter à deux années la durée du service pour la deuxième portion du contingent ;

3° De supprimer le volontariat d'un an, en instituant un concours, au bout d'un an, à la suite duquel seraient renvoyés dans la réserve les soldats qui l'auraient subi avec succès, et qui deviendraient ensuite officiers de réserve.

Dans cette même séance, le général Gresley a informé les membres de la commission que la classe de 1874 allait être renvoyée après trois ans et six mois de service.

Chronique locale et de l'Ouest.

Salle de la Mairie. — M. Baudre a eu hier soir un public nombreux à sa conférence. Pour répondre au vœu qui lui a été exprimé, il donnera demain dimanche à 2 heures, à l'Hôtel-de-Ville, une séance populaire et d'adieu.

MUSIQUE MUNICIPALE.

Demain dimanche 1^{er} juin, la musique municipale de Saumur se fera entendre dans le Square à 8 heures 1/4 du soir, et jouera les morceaux suivants :

PROGRAMME.

1. La Cornéaise, marche..... FAVRE.
2. Roméo et Juliette, fantaisie..... BELLINI.
3. Le Contrebassier, boléro..... FAVRE.
4. Il Delirio, mazurka..... FAVRE.
5. La Marseillaise, chant national.

Dans toute notre région de l'Ouest, nous n'avons vu encore, dans aucun programme de concert en public, figurer la Marseillaise.

Il faut que Saumur prenne cette initiative. Nous savons que c'est sur injonction formelle de la municipalité que la Marseillaise a été mise à l'étude.

Pourvu qu'elle n'amène point de désaccord entre les exécutants et les souscripteurs !

THEATRE DE SAUMUR.

Incessamment, représentation extraordinaire donnée par M. BARON, premier comique du théâtre des Variétés de Paris, avec les concours de MM. Guyon, Blondélet, Lajollais, Coste, E. Fayet, Alexandre, et M^{mes} Désirée Mey, Farna et Juliette Dubois, artistes du théâtre des Variétés.

Nous donnerons prochainement la composition du spectacle.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAUMUR.

AVIS.

M. le Greffier a l'honneur d'informer le public que, suivant l'usage établi, le Tribunal de Commerce ne siégera pas le lundi 2 juin 1879.

COMMUNE DES ROSIERS.

Concours de Bestiaux du canton Nord-Ouest de Saumur.

Lundi de la Pentecôte, 2 juin 1879, jour de l'Assemblée des Rosiers, aura lieu, sur la place du Champ-de-Foire de cette localité, le concours d'animaux domestiques du canton Nord-Ouest de Saumur.

Un grand nombre de primes seront accordées aux plus beaux bestiaux des races chevaline, bovine et ovine.

Il y aura danses publiques et mat de cognac sur le Mail. Le soir, un feu d'artifice y sera tiré par M. Vincent, artificier à Angers.

Comme les années précédentes, les marchands forains trouveront aide et protection dans l'administration des Rosiers.

NOS CHEMINS DE FER.

Voici l'exposé des motifs du projet de loi, présenté par M. le ministre des travaux publics, et ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de la limite de la Sarthe (vers La Flèche) à Saumur, avec raccordement des gares de Saumur :

« Messieurs, au nombre des voies ferrées dont vous avez adopté le classement dans le réseau d'intérêt général se trouve un chemin de fer ainsi désigné :

« De la limite de la Sarthe (vers La Flèche) à Saumur, et raccordement des gares de Saumur. »

« Ce chemin de fer est le prolongement dans le département de Maine-et-Loire d'une ligne déjà déclarée d'utilité publique à titre d'intérêt local dans le département de la Sarthe. Il complètera ainsi le chemin de fer de La Flèche à Saumur, destiné à établir des relations directes entre La Flèche, Le Mans ou les au-delà et Niort, La Rochelle ou Bordeaux, et à mettre en communication la ligne exploitée de La Flèche au Mans avec les lignes de Saumur à Montreuil-Bellay et de Montreuil-Bellay à Niort, dont la première est exploitée par l'Etat et dont la seconde a été récemment déclarée d'utilité publique.

« La section comprise dans le département de la Sarthe a été concédée à la Com-

pagnie d'Orléans ; sa construction se trouvant ainsi assurée, il y a lieu de pourvoir également aux moyens d'exécution de la section comprise dans le département de Maine-et-Loire. Nous venons, à cet effet, vous demander d'en prononcer la déclaration d'utilité publique.

« La ligne de la limite de la Sarthe (vers La Flèche) à Saumur, avec raccordement des gares de Saumur, étoit comprise dans un réseau d'intérêt local concédé provisoirement par le département de Maine-et-Loire à une Compagnie particulière, et elle a subi à ce titre toutes les formalités d'enquête voulues par les lois et règlements.

« Le tracé présenté par la Compagnie concessionnaire partait de la limite du département de la Sarthe, desservait Cléfs et Baugé, suivait à partir de cette ville la vallée du Couesnon jusqu'à Beaufort, retournait à l'est pour desservir Brion, Longué et Neuilley, et se raccordait, après avoir traversé la Loire, avec la Ligne de Poitiers à Saumur, près de la gare de cette dernière ville. Le parcours est de 60 kilomètres environ.

« Une variante étoit proposée pour aller directement de Baugé à Longué. Elle avoit pour but d'éviter le détour sur Beaufort et de procurer ainsi une diminution de parcours de 7 kilomètres.

« La Commission d'enquête s'est prononcée en faveur de l'utilité publique du chemin et a demandé l'adoption du tracé par Beaufort. Il en a été de même du Conseil général de Maine-et-Loire.

« Le conseil général des ponts-et-chaussées a reconnu à plusieurs reprises le caractère d'intérêt général de la ligne, et le tracé direct sur Longué, qui étoit demandé par un assez grand nombre de communes intéressées, a été considéré comme préférable.

« Nous pensons également que cette solution doit être adoptée. Le tracé par Beaufort est sans doute plus favorable à certains intérêts locaux que le tracé direct, mais la ligne devant aujourd'hui faire partie du réseau d'intérêt général, il convient dès lors de ne prononcer pour le tracé le plus court et le plus onéreux pour les finances de l'Etat et le plus propre à maintenir à la ligne de Saumur à La Flèche son caractère de ligne de jonction entre des voies ferrées déjà existantes.

« Or, la dépense de construction est évaluée pour l'infrastructure (tracé de Beaufort) à 4,000,000 de fr. (tracé direct) à 3,500,000 fr. environ, et pour la superstructure à 4,500,000 fr. pour le premier tracé, et à 4,000,000 de fr. environ pour le deuxième tracé. En adoptant le tracé direct, on réaliserait une économie d'environ 1 million.

« Le raccordement des gares de Saumur, qui n'a qu'une longueur de 3 kilom. 500 m., n'est pas compris dans cette évaluation. Il entraînera à lui seul une dépense de 3 millions 500,000 fr. environ, par suite de la construction d'un ouvrage important pour la traversée de la Loire ; mais cette dépense sera amplement compensée par les facilités que la nouvelle voie de communication donnera pour les relations entre les deux rives de la Loire.

« Le département de Maine-et-Loire vient de mettre à la disposition de l'Etat une subvention de 20,000 fr. par kilomètre pour la construction de la ligne de Saumur à la limite de la Sarthe.

« Par le projet de loi que nous soumettons à vos délibérations, nous vous proposons, en prenant acte de cette offre de concours, de déclarer l'utilité publique du chemin de fer dont il s'agit et de nous autoriser à en entreprendre la construction dans les conditions de la loi de 1842. Les dépenses à faire en 1879 seront imputées sur le chapitre XI (3^e section) du budget du ministère des travaux publics, ainsi qu'il a d'ailleurs été prévu à ce budget pour les lignes comprises dans le projet de loi relatif au réseau complémentaire d'intérêt général.

« Les autres articles du projet de loi ne font que reproduire les dispositions concédées en pareille circonstance.

Suit le projet de loi portant :
« Article 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer de la limite de la Sarthe (vers La Flèche) à Saumur, par ou près Cléfs, Baugé, Jumelles et Longué, avec raccordement des gares de Saumur au moyen d'un pont sur la Loire. »

ANGERS.

Jeudi, c'étoit le jour de la première com-

munion des enfants, à la pension Saint-Julien. M. le directeur de la pension eut l'idée, à cette occasion, de faire sortir les enfants en procession. Il en fit la demande à M. le maire, qui rejeta cette demande, dans les termes les plus courtois du reste, disant au Frère directeur que s'il eût été d'usage pour les enfants de la pension Saint-Julien de sortir ainsi chaque année en procession, l'usage eût été certainement respecté, mais qu'il ne lui semblait pas que le moment fût favorable pour une « innovation. »

Ce petit incident permet de penser que M. le maire a pris pour règle de conduite, en matière de processions, le respect des usages établis. (Journal de Maine-et-Loire.)

POITIERS.

Voici le programme des fêtes qui auront lieu, à Poitiers, dans le courant du mois de juin prochain :

Du 7 au 16 juin, Concours régional agricole dans le parc de Blossac.

Le 8 juin, Courses de chevaux sur le champ de Biard.

Du 8 juin au 8 juillet, Exposition d'horticulture dans le parc de Blossac.

Le 9 juin, grand Concours d'orphéons, de musiques d'harmonie et de fanfares.

Le même jour, dans la soirée, distribution des récompenses sur la place d'Armes.

Les mercredi 11 et jeudi 12, Concerts Padeloup dans la salle du Théâtre.

Du 12 au 16 juin, Concours hippique dans le parc de Blossac.

Le 15 juin, grand Feu d'artifice de Ruggieri, tiré par ses artificiers dans le parc de Blossac.

Les fêtes s'ouvriront et se termineront par une grande retraite aux flambeaux, exécutée par les musiques de la garnison.

La chambre de commerce de Nantes a été pourvue auprès du conseil d'Etat contre le décret du 20 mai 1879, qui a institué inopinément, et sans que les enquêtes préalables aient été faites, une chambre de commerce à Saint-Nazaire.

On lit dans l'Avenir de la Sarthe :

« Lundi matin, nos trois députés républicains, MM. Galpin, Le Monnier et Rubillard, se sont rendus au ministère de l'intérieur et ont nettement déclaré au ministre que le maintien de M. Lagrange de Langres, comme préfet de la Sarthe, et celui de M. Laporte comme sous-préfet de Mamers, était devenu complètement impossible. »

« Ils ont, en conséquence, demandé le remplacement immédiat de ces deux fonctionnaires. »

On lit dans le Peitou, journal de Niort :

« Nous apprenons que, hier soir, vers sept heures, le nommé Bouchet, âgé de 18 ans, accompagné de son neveu, le jeune Fleuriat, Ernest, âgé de 7 ans, étant allés dans la carrière où le 9^e régiment de cuirassiers exécute depuis quelque temps le tir à la cible (revolver) pour y ramasser le plomb des balles tirées, ont été victimes d'un épouvantable accident. »

« Ayant voulu creuser le sol pour arracher quelques balles enfoncées dans le sable, tout à coup une énorme masse s'est affaissée sur eux et les a engloutis. Le jeune Fleuriat a été retiré mort de dessous les débris ; quant à Bouchet, il a été retiré vivant encore, mais dans un état très-alarman. »

« Cet accident a eu lieu sur le territoire de la commune de Sainte-Pezenne, canton de Niort. »

On lit dans le Journal du Mans :

« Le sieur Marie, âgé de 14 ans, a été tué accidentellement par l'une des juments du sieur Eugène Gasnier, cultivateur à la ferme de la Bilvardière, commune de Monhoudon, où il était employé comme domestique. »

« Un voisin, le sieur Baillon, ayant entendu le galop d'un cheval, sortit et aperçut la jument de Gasnier, traînant derrière elle une herse dite demoiselle, et couché en travers sur les deux traits, le jeune Marie ; à chaque pas de la jument, l'enfant, enlevé en l'air, retombait la face sur le sol. »

« Baillon put se rendre maître de la jument qui paraissait si épouvantée, que sans l'arrivée de Bouvier il n'aurait pu la maintenir. Marie avait une jambe prise dans un des traits qui lui enserrait la jambe, il n'avait donc pas pu se débarrasser. Malgré

tous les soins qu'on lui prodigua, l'enfant ne donna plus aucun signe de vie. »

« On ne peut faire que des suppositions sur la manière dont cet accident est arrivé, puisque Marie travaillait seul dans le champ. »

CONSEILS ET RECETTES.

Le vin. — Les ouvriers qui entrent chez le marchand de vins, dit le Figaro, ont à leur disposition un moyen bien facile de savoir si le liquide qu'on leur sert est authentique.

Ils n'ont qu'à prendre le morceau de craie qui se trouve sur le bord de la table de billard et à verser quelques gouttes de leur boisson sur cette craie. Si le vin est authentique, la craie prendra une teinte brune — si non, ardoisée, suivant les mélanges qui ont été employés ; si le vin contient le jus des mûres de rosee, la craie deviendra bleue ; le jus de la mauve rend la craie ou bleue ou verte ; le kermès et la fuschine n'ont point d'effet sur la couleur de la craie et lui laissent sa blancheur.

Faits divers.

On télégraphie de Rouen, 29 mai :

« Un incendie a détruit cette nuit une partie du tissage de M. Lemarchand, route de Caen. Les dégâts sont évalués à 250,000 francs. »

Un violent incendie a éclaté mardi dans l'usine de MM. Page frères, à Salins (Jura). Malgré la promptitude des secours, on n'a pu réussir à sauver le beau-père de M. Auguste Page, vieillard de 84 ans, qui a dû être surpris par le feu.

Son cadavre n'a pas encore été retrouvé.

On écrit de Bombay :

« La scène se passe dans l'Inde. Quatre hommes avaient acheté du coton en commun. Craignant les ravages des rats dans leur marchandise, ils se procurèrent un chat et convinrent de posséder chacun, en propre, une jambe de l'animal. Peu après, le chat se blessa, et le propriétaire de la patte malade entoura la plaie de coton imbibé d'huile. Mais le malheur voulut que Raton mit le feu à son bandage et courut communiquer l'incendie aux balles de coton, qui furent réduites en cendres. Immédiatement les trois possesseurs des jambes intactes assignèrent leur associé en dommages-intérêts. Or, voici ce que décida le juge chargé de l'affaire : La jambe malade ne pouvant servir, leur dit-il, le feu a été communiqué au coton par les trois jambes saines, qui ont charrié l'animal. Ce sont ces trois jambes qui sont coupables et les propriétaires qui doivent payer ! »

Allons, Salomon était moins fort !

LA CHÈVRE NOURRIÈRE.

Lorsque, pour une raison quelconque, une mère ou une nourrice ne peut allaiter son enfant, on a l'habitude à Paris et dans les campagnes voisines de faire boire à cet enfant du lait ordinaire au moyen d'un biberon ; mais dans certains pays plus éloignés on trouve encore des gens qui ont conservé l'ancienne coutume en pareil cas de faire allaiter le nouveau-né par une chèvre, genre d'allaitement qui fut, on le sait, en usage dès la plus haute antiquité, puisque la fable rapporte que Jupiter, après avoir été soustrait à la voracité paternelle, fut élevé dans l'île de Crète où il fut nourri par la chèvre Amalthée, qui pour ce service fut plus tard changée en constellation et vit ses cornes transformées en cornes d'abondance.

M. C., notaire à quelques lieues de Paris, ayant eu, il y a dix mois, un petit garçon que sa femme ne put allaiter, le mit en nourrice aux environs de Soissons, chez une paysanne qui lui avait été recommandée par un de ses amis dont elle avait élevé le fils ; mais cette femme, n'ayant plus de lait, fit emplette d'une cabre pour allaiter son nourrisson, et la chose réussit à merveille. (Cabre, vieux mot tiré de capra : de la chèvre dérivé cabri, se cabrer, etc.) Pourtant, la mère du petit bonhomme, voulant faire revenir son enfant à la maison, fit prévenir

la paysanne qu'on irait le lui reprendre la veille de l'Ascension, et ce jour-là, effectivement, le notaire et sa femme arrivèrent au pays de la nourrice. Quand ils furent sur le point de s'en retourner avec le petit enfant, on fit venir la bonne Jeanne (c'est le nom de la chèvre), et on lui laissa encore une fois prodiguer ses caresses au cher nourrisson qu'elle ne devait plus revoir, car sa maîtresse, dès qu'elle avait appris qu'on allait lui reprendre son petit pensionnaire, avait vendu le pauvre bête au boucher du pays pour la lui livrer aussitôt le départ de l'enfant, Jeanne, on le voit, était moins heureuse que la céleste Amalthée.

Il faut avoir vu une chèvre remplir ses fonctions nourricières pour se faire une juste idée de sa douceur et de sa sollicitude pour l'enfant qui lui est confié ; si dort, la bête, d'ordinaire folâtre et turbulente, reste calme de peur de troubler son sommeil ; s'il s'éveille et s'il pleure, vite elle accourt en bêlant, se met à cheval sur le berceau, que l'on a soin de laisser par terre, et elle présente sa mamelle au petit enfant. M^{me} C..., touchée par la sollicitude toute maternelle de l'animal et surtout par la pensée de la triste récompense qui lui était réservée, aurait bien voulu en faire l'acquisition et l'emmenner, mais son mari de se récrier à l'idée d'avoir une chèvre chez lui, et, ma foi on se mit en route en abandonnant à son malheureux sort la pauvre laitière, que sa maîtresse eut toutes les peines du monde à retenir et qui se désolait en voyant s'éloigner la voiture qui emportait l'objet de sa tendresse.

Cependant la nuit était venue, les voyageurs avaient déjà fait la plus grande partie du trajet et l'on traversait la forêt de Villers-Cotterets, lorsque le petit enfant, qui jusque-là était resté endormi sur les genoux de sa mère, s'éveilla et se mit à pleurer. « Diable, dit aussitôt M. C..., si Jeanne était là, elle nous rendrait un fameux service ! » Il n'avait pas achevé sa pensée qu'un bélement lointain répondait aux cris du petit garçon, et un instant après Jeanne, la pauvre Jeanne, toute haletante, sautait dans le cabriolet au risque de se faire écraser et venait présenter ses mamelles à son nourrisson. La malheureuse bête, au moment où le boucher venait la chercher pour l'emmenner à l'abattoir, était parvenue à s'échapper et était partie au triple galop dans la direction qu'avait prise la voiture. M. C..., vaincu par cette preuve d'attachement, finit par où il aurait dû commencer : il consentit à devenir propriétaire de la véritable nourrice de son fils.

BOURSE DE PARIS

DU 30 MAI 1879.

Rente 3 0/0	80 95
Rente 4 1/2	111 50
Rente 5 0/0	115 40
Rente 3 0/0 amortissable	83 30

SALLE DE L'HOTEL-DE-VILLE.

DIMANCHE 1^{er} Juin 1879.

A 2 heures du soir.

Séance populaire et d'adieux.

Les Pierres qui chantent

OU LA MUSIQUE AVANT LE DELUGE.

Séance expérimentale par M. BAUDRE, membre du Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques, qui démontrera cette merveille étrange de la Musique régulière obtenue par les Pierres brutes et irrégulières de la création. Guillaume Tell, les Cloches de Corneville, Réverie de Rosellen, Si j'étais Roi ! le Bimou Breton, etc., etc., viendront égrener tour à tour leurs cantilènes favorites sur ces cailloux informes, silencieux depuis des siècles. — Expérience, par la projection, de la sonorité des bois bruts.

Les portes ouvriront à 1 heure 1/2.

Entrée : 50 centimes ; réservées, 1 fr.

On pourra se procurer des cartes réservées, à l'avance, chez le concierge de la Mairie.

Vente de 32,000 Actions

DE

LA MÉTROPOLE

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie

SOCIÉTÉ ANONYME AU

Capital de 20 millions de francs

DIVISÉ EN 40,000 ACTIONS DE 500 FR. CHACUNE

(Libérées du quart)

Conseil d'Administration :

M. OZENNE (J.), G. O., ancien ministre de l'Agriculture et du Commerce, Président.

MM.
BAYVET (Ad.), *, Manufacturier.
GIRAudeau (A.), de la maison GIRAudeau et C^o, Négociant.
HENNECART, ancien Juge au Tribunal de Commerce.
MAUGNY (C^o de), *, Propriétaire.
OUTREY, C., *, Admin. de la société du Laurium.
PÉPIN LEHALLEUR (R.), Propriétaire.
REBOUL, E., *, Directeur de la Compagnie d'Assurances sur la Vie l'Atlas.
SAINT, F., Négociant.
SAINT-ROMAN (C^o de), *, Propriétaire.
WELLES DE LA VALLETTE (C^o), O., *, Administrateur de la C^o des chemins de fer de l'Ouest.
Directeur :
M. L. COLOMBET, ancien directeur-adjoint de la Compagnie d'assurances contre l'incendie la France.

Ces actions mises en vente par le groupe des fondateurs de la Compagnie sont offertes au public au prix de 725 fr., soit en déduisant les 375 fr. non versés :

350 francs

NET A PAYER COMME SUIV :

100 fr. en faisant la demande.
250 fr. au 1^{er} juillet au moment du transfert des Titres.

LES DEMANDES D' ACTIONS SONT REÇUES :

Les 5 et 6 juin

A PARIS : A la Société Générale, 54, rue de Provence, et dans les bureaux du quartier.

EN PROVINCE : Dans toutes les succursales de la Société Générale, et chez ses correspondants.

On peut dès maintenant transmettre des demandes d'actions par lettres chargées, adressées à la Société Générale, à Paris, ou à l'une de ses succursales.

En cas de réduction, la répartition sera proportionnelle aux demandes.

Le Prospectus et les Statuts sont tenus à la disposition de toute personne qui en fera la demande.

LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE.



SANTÉ ET ENERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituités, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, fote, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparé, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière de Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BARRÉ, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. Léon PEYLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 22 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND ; BRSSON, successeur de TEXIER, 4, rue de la République ; épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

MAISON BOUTIN

Médaille d'Or 1877



33, Rue Saint-Nicolas, à SAUMUR

Médaille d'Or 1877

BOURGUIGNON



Successieur

MAISON A VERSAILLES, 9, RUE HOCHÉ

Ayant obtenu une **MÉDAILLE D'OR** pour l'excellente confection de ses produits et les soins apportés à leur fabrication

FOURNISSEUR DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de joindre à la fabrication des **GANTS MILITAIRES** celle des **GANTS CIVILS**, pour Hommes, Dames et Enfants; l'on trouvera dans sa Maison un assortiment des plus complets comme genres et comme nuances. La Maison se charge également des **GANTS SUR MESURE**.

Grand assortiment de **CRAVATES** pour Hommes, des modèles les plus nouveaux, à des prix modérés.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE YVEUVE DUBAS.

Les créanciers de la faillite de la dame Léonie Crombrugge, veuve du sieur Pierre Dubas, marchand de chaussures à Saumur, sont invités à se trouver, le vendredi 6 juin 1879, à dix heures et demie du matin, dans la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, s'il est possible, sinon, et à défaut de concordat, se voir déclarer en état d'union.

Le greffier,
L. BONNEAU.

Etudes de M. V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur,
Et de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

VENTE

SUR LICITATION,

DE DEUX MAISONS
ET LEURS DÉPENDANCES

Situées ville de Saumur;

D'UNE PETITE PROPRIÉTÉ
ET SES DÉPENDANCES

Situées commune d'Allonnes, au lieu dit Saint-Aubin,

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean Chedeau, ancien avoué à Saumur.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M. LE BLAYE, notaire à Saumur, le dimanche huit juin mil huit cent soixante-dix-neuf, heure de midi.

DÉSIGNATION.

Ville de Saumur.

1° Une maison, sise rue du Temple, n° 92, ayant façade principale sur la rue du Temple et façade en retour sur la rue de l'Egout.

Mise à prix, douze mille francs, ci. 12,000 fr.

2° Une autre maison, sise place Saint-Pierre et rue du Petit-Maure, occupée actuellement par les époux Clarambault.

Mise à prix, six mille francs, ci. 6,000

Commune d'Allonnes.

Maison, jardin, écuries, cour et rangées, situés au lieu dit Saint-Aubin, d'une contenance totale de quarante-neuf ares quatorze centiares.

Mise à prix, douze cents francs, ci. 1,200

Total des mises à prix : dix-neuf mille deux cents francs, ci. 19,200

NOTA. — Par le jugement ordonnant la vente sur licitation de l'immeuble ci-dessus, le notaire a été autorisé, dans le cas où les mises à prix fixées d'office par le tribunal ne seraient pas couvertes, à les abaisser d'un cinquième.

S'adresser, pour tous renseignements :

1° A M. LE BLAYE, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

2° A M. V. LE RAY, avoué à Saumur, poursuivant la vente. (282)

Etudes de M. LE BLAYE et de M. MÉHOUS, notaires à Saumur.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

Sur la mise à prix de **22,000 francs**,

Dimanche 29 juin 1879, à midi,

Par le ministère desdits notaires, en l'étude dudit M. LE BLAYE,

DES BATIMENTS

ET TERRAINS

Comprenant l'ancien couvent de la Visitation,

Dépendant de la succession de M. LÉON MORICET,

A Saumur, place du port Cigogne et rue des Capucins.

Sur le cahier des charges du 19 mai 1879, dressé par lesdits notaires et déposé en l'étude de M. Le Blaye.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1° UNE MAISON AVEC JARDIN, située à Saumur, montée du Château, comprenant rez-de-chaussée avec trois chambres, cellier, grenier et cour; le tout contenant environ 8 ares, entouré de murs;

2° UN JARDIN CLOS DE MURS, à côté, contenant 2 ares 74 centiares.

Le tout appartenant aux héritiers CLARY.

S'adresser à M. MÉHOUS, notaire.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M. MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire,

Le dimanche 9 juin 1879, à midi,

DEUX MAISONS

ET UN JARDIN

Situés à Saumur, sur les Ponts, près l'Asile,

Dépendant de la succession de M. veuve Joulain-Pirois.

S'adresser à M. MÉHOUS, notaire.

Etude de M. AUBOYER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN JARDIN

Avec pièce d'eau,

Situé route d'Angers, en face la gare des marchandises.

S'adresser à M. AUBOYER, notaire à Saumur. (285)

SUCCÈS ASSURÉ

Guérison infaillible des coups, contusions, chutes, douleurs intérieures, par le **Bol Vulnéraire Coustard**, dit **Bol de chute**.

Envoi franco, contre 1,05, timbres ou mandat. — BESNARD, pharmacien, rue Saint-Laud, 18, à Angers.

Etude de M. AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

A LOUER DE SUITE

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Avec cour, remise et écurie,

Située à Saumur, rue d'Orléans, 99.

S'adresser, pour la location, à M. AUBOYER, et, pour visiter la maison, à M. LECHAT ou à M. GASNAULT, près l'hôtel d'Anjou. (37)

Etude de M. THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Pour cause de cessation de commerce,

D'UN IMPORTANT

MATÉRIEL

Pour la Fabrication des Vins mousseux,

A Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur,

Dans l'établissement actuellement exploité par M. Ch. JACOT,

Le dimanche 8 juin 1879 et jours suivants, à midi,

Par le ministère de M. THUBÉ, commissaire-priseur.

Il sera vendu :

Vins blanc et rouge, de différentes provenances, en fûts et en bouteilles, biter, bouteilles vides, demis, quarts, etc., etc.;

Matériel de cave, consistant notamment en :

1° Une grande cuve, de la contenance de 73 hectolitres;

2° Machines à boucher, à ficeler, à électriser, à agraffer, à transvaser, etc., etc.;

3° Bouchons neufs et vieux, chaudrons et bassines, robinets, une pompe foulante et ses tuyaux, pompes à main, diable en fer, chantiers, pupitres, papier d'emballage, cire, ficelle, étain, étiquettes;

Un très-bon cheval, un camion, voitures, harnais de camion et de voiture, selle, couvertures et articles d'écurie;

Mobilier de bureau et de salle à manger, chaises et ustensiles de jardin, un fusil, une cheminée prussienne, vaisselle et verrerie.

Au comptant, plus 3 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ.

NOTA. — Le mobilier, le cheval, les voitures, camion et harnais, seront vendus dans le cours de la première vacation. (277)

M. G. DOUSSAIN

5, rue du Palais de Justice,

A SAUMUR,

Moyennant une remise de 10 p. 0/0 sur les sommes encaissées seulement, sans aucun autre frais à supporter par le client, se charge de tous recouvrements, tant à Saumur que dans toutes villes de France.

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

DE

REPAVEMENT DES RUES

Pour l'amélioration de la voirie.

Le Maire de la ville de Saumur prévient les entrepreneurs de travaux publics que, le samedi 14 juin 1879, à une heure précise de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville, par devant le Maire de la ville de Saumur, assisté de deux conseillers municipaux et en présence du receveur municipal, à l'adjudication publique, au rabais, et sur soumissions cachetées, des travaux de repavement des rues, pour l'amélioration de la voirie.

Suivant le nouveau devis, dressé par l'architecte de la ville et approuvé par M. le Préfet, le montant de ces travaux est évalué à 92,345 fr.

On peut prendre connaissance des devis et cahier des charges au secrétariat de la Mairie de Saumur, tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures du soir, fêtes et dimanches exceptés.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 29 mai 1879.

Le Maire,
R. BODIN,

Adjoint.

(286)

UNE MAISON DE COMMERCE de mande un ménage. S'adresser au bureau du journal.

AVIS

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le **Tapioca** de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLET fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

ÉPILEPSIE

(Mal caduc) et toutes les maladies nerveuses sont guéries par correspondance en s'adressant directement au médecin spécial, M. le Dr. KILLISCH, à Dresde-Neustadt (Saxe). Plus de 8,000 succès ont été obtenus. Cures récentes : Les soussignés LÉLÉ, à Saint-Pol, près Dunkerque (Nord), et L. DENIS, curé et chanoine honoraire à Paris, déclarent avoir été radicalement guéris par le Dr. KILLISCH de l'Épilepsie dont ils étaient atteints depuis longtemps. (221)

MERCERIE	A LA PAIX	CORSETS
BONNETERIE	SARGET-GIRAULT	CRAVATES
LINGERIE	6, Rue d'Orléans, 6,	BRETTES
GANTERIE	SAUMUR	ÉVENTAILS

Maison reconnue pour vendre toutes ses marchandises en qualité supérieure et à des prix exceptionnels de bon marché.

Gants Suède, 2 boutons, pour dames	1 45
Gants Suède, 3 boutons, pour dames	1 90
Gants Suède chevreau, 2 boutons, pour hommes	2 75
Gants Tyrol, 3 boutons, pour dames	1 90
Gants Turin, qualité supérieure, 2 boutons, pour dames	2 25
Gants Turin, qualité supérieure, 1 bouton, pour hommes	2 25
Gants Turin, qualité supérieure, 4 boutons, pour dames	2 90
Gants chevreau, 3 boutons, pour dames	3 95
Gants chevreau, 2 boutons, pour hommes	2 95

GANTS D'UNIFORME.

Gants castor, sous-officiers, 1 bouton, qualité garantie	1 95
Gants castor piqués fins, 2 boutons, qualité garantie	2 95
Gants chien blanc piqués, extra-fins, 2 boutons, qualité garantie	3 45

CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE

Faux-Cols et Manchettes, en toile, en percale et en papier. **SPECIALITÉ DE PARFUMERIE VENDUE AU RABAIS** Ceintures Hygiéniques, Espagnoles et Bayadères

Thés **CHOCOLAT** Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé: 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille: 2 fr., 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure: 1 fr. 80; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLET fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

Saumur, imprimerie de P. GODET.